

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016**

Convoqué le 19 septembre 2016, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni lundi, le 26 septembre 2016 à 20h00, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

### **Etaient présents :**

Gérard HIRTZ, Micheline RITTER, Jérôme BAUER, Marie GUILLON, Hugues BANNWARTH, Rosa DAMBREVILLE, Laurent DI STEFANO, Joël ERNST, Bruno FREYDRICH, Véronique FUCHS PAGNONCELLI, Frédéric FURSTENBERGER, Rachel GROSSETETE, Marie Rose HEYBERGER, Stéphane JUNGBLUT et Alexandra PELLICIA

**Excusés :** Nathan GRIMME (procuration à Laurent DI STEFANO), Sonia UNTEREINER (procuration à Rosa DAMBREVILLE), Laurent WINKELMULLER (pas de procuration) et Anita ZIMMERMANN (procuration à Marie GUILLON)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2016
3. Informations légales
4. Taxe de séjour 2017
5. Restauration du lavoir : demande de fonds de concours à Colmar Agglomération
6. Aménagement d'un atelier technique : demande de fonds de concours à Colmar Agglomération
7. Transformation de l'ADAUHR en Agence technique départementale
8. Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin : signature du contrat Enfance Jeunesse 2016-2019
9. Nouvelle dénomination et renumérotation des rues : remboursement des plaques d'immatriculation
10. Tableau des effectifs
11. Enseignement religieux obligatoire en Alsace Moselle : motion de soutien
12. Divers

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2016**

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

### **3. Informations légales**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 3, parcelle 127/23 (37 rue Principale)
- section 6, parcelles (a)/002, (b)/002 et (c)/002 (rue du Berger)
- section 6, parcelle 58 (8 rue St Pierre)
- section 6, parcelle 250/40 (2 rue St Paul)
- section 38, parcelle 86/54 (zwischen Marbacher Weg une Hattstatter Strasse)
- section 40, parcelle 381/83 (Ziegelgarten)

#### 4. Taxe de séjour 2017

Conformément aux articles L 2333-26 et suivants du CGCT, une taxe de séjour peut être instituée par les communes afin de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels dans un but touristique.

Le tarif de la taxe de séjour varie en fonction du type d'hébergement et de son standing, selon un barème (avec tarif minimum et maximum) établi par décret. A l'instar de l'année précédente, il est proposé de retenir le tarif intermédiaire pour chaque type d'hébergement, à appliquer du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, auquel il convient rajouter les 10 % à reverser au Conseil départemental. Les exonérations et réductions prévues par les textes restent en vigueur.

Le tableau reprenant les différents montants de la taxe de séjour est présenté ci-dessous :

Type d'hébergement et classement	Tarifs 2017 (par personne et par nuit)
Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,40 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,90 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtel et résidence de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Meublé de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

Le maire précise que ces tarifs sont identiques à ceux fixés pour 2016.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la grille tarifaire de la taxe de séjour telle que détaillée ci-dessus.**

## 5. Restauration du lavoir : demande de fonds de concours à Colmar Agglomération

Le Maire rappelle que Colmar Agglomération soutient ses communes membres dans leurs projets d'équipement participant à l'attractivité du territoire. La commune de Herrlisheim peut ainsi bénéficier de 116 424 euros pour la période 2014-2016.

Lors de sa séance du 24 février dernier, une aide de 16 000 euros avait été sollicitée pour des dépenses d'investissement réalisées en 2014 et 2015 (acquisition de pare ballons et de buts de football, aménagement de trottoirs et d'une impasse, ...).

Il propose de demander un fonds de concours pour la restauration du lavoir communal selon les modalités suivantes :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde à la charge de la commune	Fonds de concours	Ratio FDC / coût (en %)
Restauration du lavoir communal	117 875 €	28 580 € (dons et Fondation du Patrimoine) + 29 270 € (DETR) + 15 000 € (réserve parlementaire)	45 025 €	22 424 €	19 %

### Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- sollicite un fonds de concours de Colmar Agglomération de 22 424 euros pour la restauration du lavoir communal ;
- propose à Colmar Agglomération de délibérer dans le même sens ;
- autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. Aménagement d'un atelier technique : demande de fonds de concours à Colmar Agglomération

Le Maire propose de solliciter un fonds de concours à Colmar Agglomération pour l'aménagement d'un atelier technique. Il rappelle qu'un solde de 78 000 euros est disponible et que la totalité du fonds de concours attribuée à Herrlisheim-près-Colmar pour la période 2014-2016 doit être engagée d'ici le 31 décembre.

Le projet d'atelier technique est estimé à 500 000 euros HT. Aucune subvention n'a été obtenue à ce jour mais des demandes ont été (et seront) faites auprès des principaux partenaires.

### Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- sollicite un fonds de concours de Colmar Agglomération de 78 000 euros pour l'aménagement d'un atelier technique ;
- propose à Colmar Agglomération de délibérer dans le même sens ;
- autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Transformation de l'ADAUHR en Agence technique départementale

Le maire informe l'assemblée que l'ADAUHR (Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin) doit se conformer au nouveau contexte réglementaire et se transformer en Agence technique départementale (ATD) d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de garantir la pérennité de ses compétences et de ses missions au service des territoires.

Cette transformation a peu d'incidences pour les communes rurales (dont Herrlisheim-près-Colmar fait partie), qui continueront de bénéficier gratuitement du conseil et de l'aide à la décision. Cette transformation

offrira également la possibilité aux collectivités locales de devenir membres à part entière de la nouvelle ADAUHR et d'être ainsi représentées au sein de ses instances de gouvernance. Elle permettra par ailleurs aux collectivités adhérentes de bénéficier d'un cadre relationnel privilégié, qui leur permettra de passer des marchés avec l'Agence sans mise en concurrence pour les prestations plus importantes. Ce service pourrait coûter 500 euros par an pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Le maire propose de prendre acte de cette transformation de l'ADAUHR en ATD et d'y émettre un avis favorable, cette évolution juridique étant inéluctable. Il propose d'attendre les statuts et les coûts définitifs pour se prononcer sur une éventuelle adhésion à l'agence.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal**

- **prend acte de la transformation de l'ADAUHR en Agence technique départementale ;**
- **émet un avis favorable à cette transformation ;**
- **attend des précisions sur les conditions d'intervention futures de l'Agence sous sa nouvelle forme (statuts, coûts, ...) pour se prononcer sur une éventuelle adhésion de la commune.**

## **8. Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin : signature du contrat Enfance Jeunesse 2016-2019**

La commune de Herrlisheim-près-Colmar s'est engagée depuis plusieurs années avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin dans une politique pour l'enfance et la jeunesse volontaire, par le biais d'un contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes.

L'accueil de loisirs « Le Freschahissala » est inscrit dans ce contrat arrivé à échéance le 31 décembre 2015 et dont le renouvellement peut être envisagé pour 2016-2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **confirme l'engagement de la commune dans une politique enfance et jeunesse volontaire,**
- **autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la CAF du Haut-Rhin,**
- **autorise le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.**

## **9. Nouvelle dénomination et renumérotation des rues : remboursement des plaques d'immatriculation**

Le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil municipal avait approuvé le remboursement de l'acquisition de plaques d'immatriculation en cas de nouvelle dénomination ou renumérotation de rues, à hauteur de 25 euros par véhicule. La dépense sera imputée au compte 6574 (subventions).

Des habitants de la route du Vin et de la rue de la Gare, nouvellement numérotées, ont demandé le remboursement de leurs nouvelles plaques d'immatriculation, justificatifs à l'appui.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve (17 POUR, 1 ABSTENTION) le versement de 2 subventions :**

- **50 euros à Joseph VORBURGER (24 puis 44 route du Vin)**
- **25 euros à Simone FUCHS (3 puis 13 rue de la Gare)**

## 10. Tableau des effectifs

Le Maire présente le tableau des effectifs tel qu'il existe aujourd'hui et les évolutions qui pourraient y être apportées dans les filières administrative et technique.

### FILIERE ADMINISTRATIVE :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>grades</b>	<b>Nombre de postes actuels</b>	<b>Nombre de postes au 01/10/2016</b>
Attaché territorial	Attaché	1	1
Rédacteur	Rédacteur	1	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TNC (24h)	2 TNC (22h et 24h)
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC (22h)	0
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>

### FILIERE TECHNIQUE :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>grades</b>	<b>Nombre de postes actuels</b>	<b>Nombre de postes au 01/10/2016</b>
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0	1
	Agent de maîtrise	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4	3
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (22 heures / semaine), un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Il propose également de supprimer, après avis du CTP, les postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, d'agent de maîtrise et 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe qui ne sont plus pourvus.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;  
Vu le tableau des effectifs ;

#### NATURE DES POSTES et PROFIL DE QUALIFICATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (22 heures / semaine), un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux grades statutaires retenus.

#### DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AUX POSTES :

à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour les postes d'agent de maîtrise principal et d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

à temps non complet avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016 selon une quotité correspondant à 22/35<sup>ème</sup> du temps plein pour le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

#### MOTIFS :

La création du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe est devenue nécessaire afin de préparer la facturation électronique rendue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour toutes les collectivités.

La création du poste d'agent de maîtrise principal est devenue nécessaire afin de préparer la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La création du poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe est devenue nécessaire afin de participer à la formation d'un agent qui arrivera prochainement dans le service.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### **Après délibération, le Conseil municipal (17 POUR, 1 ABSTENTION)**

- adopte le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus,
- approuve la création des postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (22h/semaine), d'agent de maîtrise principal à temps complet et d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- approuve la suppression des postes d'agent de maîtrise, d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et après avis du CTP,
- autorise le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.

#### **11. Enseignement religieux obligatoire en Alsace Moselle : motion de soutien**

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle a un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire, selon plusieurs lois françaises et allemandes. Ce caractère obligatoire, réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001, s'impose aux établissements scolaires mais pas aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative de leurs parents.

L'Observatoire de la laïcité, rattaché au service du Premier Ministre, s'est penché sur le régime local des cultes dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et a formulé des préconisations concernant notamment les cours d'enseignement religieux. Ainsi, l'Observatoire suggère que les élèves ne souhaitant pas suivre les cours de religion en Alsace Moselle ne soient plus tenus de demander une dispense (comme c'est le cas actuellement), mais que ces élèves fassent plutôt une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, le Ministère de l'Education Nationale a consulté les grands élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école. La plupart a exprimé son total désaccord.

En effet, la proposition du Gouvernement constitue un nouveau grignotage du droit local totalement inacceptable. Par ailleurs, dans la période actuelle, alors qu'il faut lutter contre le renfermement communautaire et religieux, l'enseignement religieux dans les établissements publics constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves, pour lutter contre les préjugés ou la crainte des différences, nés de la méconnaissance des autres cultes et autres cultures.

**Aussi, le Conseil municipal de Herrlisheim-près-Colmar :**

- **EXPRIME son désaccord ;**
- **DEMANDE le maintien des dispositions en place afin de proposer et d'organiser l'enseignement religieux dans les écoles et collèges alsaciens et mosellans.**

## **12. Divers**

Le maire annonce que la classe 1928 a versé le solde de son compte au CCAS. Il remercie vivement Mme Zinck pour cette belle initiative.

Le maire fait le point sur les effectifs des écoles, qui sont en baisse malgré les récentes constructions : 160 enfants en 2014/2015, 154 en 2015/2016 et 147 en 2016/2017.

Fin de la séance à 20h40